



CONVENTION  
DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE

Distr. générale  
16 juillet 2025

Français  
Original : anglais

---

**Conférence des Parties à la Convention de  
Minamata sur le mercure  
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 4 e) i) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen  
ou décision : ressources financières et mécanisme de  
financement : Fonds pour l'environnement mondial**

## **Mise à jour sur les questions relatives au Fonds pour l'environnement mondial**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. La présente note fournit des informations sur la mise en œuvre de la décision MC-5/11 relative à l'examen du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure. Les informations fournies intéressent notamment la première composante du mécanisme de financement<sup>1</sup>, à savoir la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et doivent être examinées parallèlement au document UNEP/MC/COP.6/10/Add.1, dans lequel figure le résumé du rapport pour 2022-2025 du Conseil du FEM à l'intention de la Conférence des Parties à la Convention. Le rapport complet du Conseil du FEM est paru sous la cote UNEP/MC/COP.6/INF/13.

2. Un projet de décision sur les deux composantes du mécanisme de financement est reproduit dans le document UNEP/MC/COP.6/9 pour examen par la Conférence des Parties.

#### **II. Programmes du Fonds pour l'environnement mondial concernant le mercure**

3. Au paragraphe 3 de sa décision MC-5/11, la Conférence des Parties a noté qu'il importait que les Parties concernées, par l'intermédiaire de leurs points focaux opérationnels, se saisissent rapidement et entièrement des orientations de programmation et des ressources allouées pour le huitième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, y compris en ce qui concernait le lancement d'activités de réduction du mercure dans le cadre des programmes intégrés et, notamment, dans les domaines d'intervention relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques, et a prié le secrétariat du FEM de faciliter l'échange d'informations à cette fin.

---

\* UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

<sup>1</sup> Les documents UNEP/MC/COP.6/11 et UNEP/MC/COP.6/INF/40 présentent des informations relatives à la deuxième composante du mécanisme de financement, à savoir le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

4. Le rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties rend compte de l'appui fourni par le FEM à la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.

5. Durant la période considérée, le FEM s'est engagé à affecter 155,5 millions de dollars aux programmes d'appui à la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, les subventions à l'élaboration de projets se sont élevées à 4,0 millions de dollars et les frais d'agence à 14,5 millions de dollars, le montant total du financement par le FEM programmé au cours de la période considérée se montant ainsi à 174,0 millions de dollars, ce qui représente 65 % des 269 millions de dollars alloués dans le cadre du cycle de reconstitution des ressources.

6. Le financement à l'appui de la Convention durant la période couverte par le huitième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM comprend, conformément à sa stratégie de programmation dans le domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets, un appui aux activités habilitantes, y compris les évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata et les plans d'action nationaux en matière d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, et aux projets et programmes de mise en œuvre.

7. Au 30 juin 2025, dans le cadre de la programmation des cinquième, sixième, septième et huitième cycles de reconstitution, le FEM avait fourni un appui à 120 pays, afin de les aider à réaliser leurs évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata, dont 82 avaient été soumises au secrétariat. Le secrétariat s'attend à ce que des organismes relevant du FEM lui soumettent des évaluations initiales finalisées et validées, pour lesquelles l'approbation des pays est requise. Durant la même période, l'appui du FEM avait permis à 50 pays d'élaborer leur plan d'action national en matière d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. Au 1<sup>er</sup> juin 2025, 37 de ces plans d'action avaient été achevés et soumis au secrétariat.

8. Dans ses programmes de travail, qui avaient été approuvés en février 2024 et couvraient la période allant jusqu'à la fin du mois de juin 2025, le FEM avait augmenté la programmation au titre du montant alloué à la Convention de Minamata et avait fourni des ressources à divers projets et programmes. Notamment, le FEM avait :

- a) Accru le nombre de pays participant au programme planetGOLD, portant ce chiffre à 27, ce qui avait continué d'élargir la portée des approches porteuses de changement dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention ;
- b) Approuvé un programme mondial de surveillance des produits chimiques relatif aux polluants organiques persistants et au mercure, qui sera mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- c) Approuvé trois projets de grande envergure et un programme mondial relatifs à plusieurs produits chimiques, y compris le mercure, comme suit :
  - i) Un programme mondial de gestion des déchets électroniques couvrant 16 pays, mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
  - ii) Un mécanisme de partenariats pour le financement dans le domaine des produits chimiques et des déchets, à l'appui des investissements en matière de réduction de la pollution par les produits chimiques et les déchets dans les principaux secteurs polluants, notamment les équipements électroniques, le textile et les produits pharmaceutiques, mis en œuvre par la Banque asiatique de développement ;
  - iii) Un projet dans le secteur des équipements électriques et électroniques en Inde, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
  - iv) Un projet relatif aux flux de déchets dangereux en Ukraine, mis en œuvre par la Banque mondiale.

9. Au titre des trois programmes de travail les plus récents, le FEM avait également approuvé plusieurs initiatives axées sur des secteurs propres au mercure, qui comprenaient d'importantes réductions estimées du mercure :

- a) Un programme mondial sur les émissions de mercure provenant du secteur de la production de métaux non ferreux dans six pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des

Caraïbes (mis en œuvre par l'ONUDI), qui aidera les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 8 de la Convention, relatif aux émissions de mercure ;

b) Un projet régional sur les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ajouté dans 13 pays d'Afrique (mis en œuvre par le PNUE) ;

c) Trois projets nationaux de grande envergure pour lutter contre le mercure : a) dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des soins de santé en Indonésie (mis en œuvre par le PNUD) ; b) dans l'ensemble des secteurs industriels en Argentine (mis en œuvre par le PNUD) ; c) dans le secteur du chlore-alkali, y compris l'excès de mercure métallique et les déchets, au Brésil (mis en œuvre par le PNUE) ;

d) Deux projets de grande envergure sur les émissions de mercure provenant des secteurs du ciment et de la construction au Brésil et aux Philippines (mis en œuvre par l'ONUDI), qui visent à renforcer les capacités nationales en matière de gestion, de surveillance et de réduction du mercure ;

e) Une activité habilitante en vue d'élaborer un plan d'action national pour le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or aux Philippines.

10. Environ 35 % des fonds alloués à la Convention de Minamata au titre du huitième cycle de reconstitution des ressources sont encore disponibles. La totalité de ces fonds devrait faire l'objet d'une programmation d'ici juin 2026.

11. Conformément à la décision MC-1/5, le FEM avait promu des synergies avec d'autres domaines d'intervention, notamment celui de la biodiversité, en faisant progresser les travaux menés au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par l'intermédiaire du programme intégré sur les biomes forestiers de l'Amazonie et du Congo et les autres biomes forestiers essentiels, notamment au moyen de cinq documents-cadres de programmation relatifs aux biomes d'importance mondiale que sont l'Amazonie, le Congo et les régions méso-américaine et indomalaise, ainsi que les forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest. Le programme appuie 25 pays par divers moyens, y compris la fourniture d'une aide à la mise en œuvre de la Convention dans les domaines de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, de la réduction de l'utilisation du mercure et de la restauration des anciens sites miniers.

### **III. Neuvième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial**

12. Le neuvième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM devrait commencer en juillet 2026 et durer quatre ans, jusqu'en juin 2030. Le processus de reconstitution est déjà en cours et le secrétariat a participé aux discussions initiales tenues lors des réunions des groupes consultatifs techniques en février 2025 et de la première réunion sur le neuvième cycle de reconstitution des ressources en mai 2025. Trois autres réunions sur la reconstitution devraient se tenir entre octobre 2025 et mars 2026.

13. On trouvera de plus amples informations sur les projets de positionnement stratégique et d'orientations de programmation au titre du neuvième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM dans le document UNEP/MC/COP.6/INF/14.

### **IV. Suite donnée aux orientations**

14. En réponse aux orientations données par la Conférence des Parties au paragraphe 3 de sa décision MC-5/7, le Conseil du FEM avait approuvé, à sa soixante-septième réunion, tenue en juin 2024, une nouvelle activité habilitante sur l'examen de la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention. Cette activité devrait être incluse dans les programmes de travail à venir relatifs aux fonds alloués à la Convention de Minamata au titre du huitième cycle de reconstitution des ressources.

### **V. Suivi et évaluation**

15. En novembre 2024, le Bureau indépendant d'évaluation du FEM avait publié un rapport d'évaluation sur les interventions du FEM dans le domaine relatif aux produits chimiques et aux déchets pour la période allant de 2010 à 2024, soit du cinquième au huitième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. Le rapport (GEF/E/C.68/01), qui avait été présenté à la soixante-huitième réunion du Conseil du FEM, tenue en décembre 2024, traitait de divers polluants organiques persistants et du mercure et ciblait les projets clôturés et les projets en cours qui avaient fait l'objet d'un examen à mi-parcours. L'évaluation comprenait l'examen de 72 projets achevés et financièrement clos, ainsi qu'un examen de la qualité à l'entrée de 219 projets.

16. Pour ce qui concernait les interventions liées au mercure, l'examen n'avait porté que sur des activités habilitantes, notamment l'élaboration d'évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata et de plans d'action nationaux sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, ainsi que quelques projets liés au secteur des soins de santé, aux amalgames dentaires et aux produits éclaircissants pour la peau. Néanmoins, l'évaluation avait montré que les activités liées à la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata sur le mercure depuis son entrée en vigueur étaient davantage mises en avant, ce qui confirmait l'importance de l'aide fournie par le FEM aux pays.

17. On peut s'attendre à ce que le Bureau indépendant d'évaluation du FEM formule d'autres recommandations relatives au mercure à l'avenir, à mesure que les programmes et projets sur le mercure lancés au titre des septième et huitième cycles de reconstitution des ressources arriveront à leur terme.

## **VI. Coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial**

18. Le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le secrétariat du FEM ont poursuivi leur coopération au cours de la période considérée. La Secrétaire exécutive avait échangé activement avec le Conseil du FEM et avait participé à ses réunions, de la soixante-sixième à la soixante-neuvième, qui se sont tenues en 2024 et 2025. Tout au long de ces échanges, elle n'avait cessé de rappeler le besoin d'un appui renforcé et rapide aux activités liées au mercure dans le cadre des huitième et neuvième cycles de reconstitution des ressources, compte tenu des délais de mise en œuvre de la Convention, des décisions connexes de la Conférence des Parties et du nombre croissant de Parties. Elle a souligné l'importance des synergies avec d'autres domaines d'intervention, en particulier la biodiversité, et a préconisé que la programmation reflète l'urgence pour les Parties de s'acquitter de leurs obligations. Dans ses prises de parole, elle avait estimé qu'il fallait opérer un changement porteur de transformation dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, fournir un appui relatif aux obligations nouvelles et modifiées au titre de la Convention et approuver des projets et initiatives de surveillance qui ciblent le mercure.

19. Par ailleurs, la Secrétaire exécutive avait participé au premier échange FEM-MEA, qui s'était tenu en marge des réunions de 2025 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à Genève. Ce dialogue de haut niveau avait réuni les chef(fe)s des secrétariats de sept accords multilatéraux sur l'environnement et le Directeur général du FEM. La Secrétaire exécutive a mis en exergue les progrès accomplis dans le cadre de la Convention de Minamata sur le mercure avec l'appui du FEM et a insisté sur l'importance de poursuivre cette collaboration.

20. Le secrétariat avait participé aux discussions sur le neuvième cycle de reconstitution des ressources et avait formulé des observations sur les premiers jets des documents relatifs au positionnement stratégique et aux orientations de programmation du FEM. La Secrétaire exécutive a rappelé qu'il importait que la reconstitution serve à fournir un appui rapide aux Parties tenues de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention d'ici à 2030, tout en garantissant l'obtention d'un impact en matière de réduction du mercure dans tous les domaines d'intervention. Elle a également demandé que l'on aide les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes à participer aux travaux menés dans le cadre de la Convention.

21. Le secrétariat avait participé activement aux réunions de l'équipe spéciale du FEM sur les produits chimiques et les déchets, qui s'étaient tenues en mars et mai 2025. Ces réunions permettent au secrétariat d'obtenir de précieuses informations sur la programmation du FEM et la planification de la mise en œuvre par les organismes, ainsi que de communiquer des informations sur les priorités et besoins existants des Parties à la Convention.

22. Au cours de la période biennale 2024-2025, le secrétariat avait continué de collaborer avec le secrétariat du FEM aux fins de gestion des connaissances et de visualisation des résultats des projets, ainsi que de mise au point d'outils en ligne pour publier la documentation et les informations officielles du FEM relatives aux activités de projet dans la base de données des projets hébergée sur le site Web de la Convention. Le site permet de classer et d'utiliser ces données pour créer des visualisations et des graphiques, les données étant mises à jour périodiquement sur le tableau de bord et accessibles sur les profils des Parties. Il est possible de visualiser les indicateurs clefs de performance sous forme de graphiques dynamiques sur un tableau de bord. Cette initiative avait suscité un vif intérêt de la part d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Le secrétariat

---

travaillait actuellement avec le secrétariat du FEM pour améliorer le filtrage des projets par accord, ce qui facilitera la collecte de données au titre de différentes conventions.

23. Le secrétariat collaborait également régulièrement avec le secrétariat du FEM en matière de communication, afin de sensibiliser le public et de diffuser les résultats des projets et d'obtenir ainsi un impact plus important. Parmi ces activités figuraient des contributions régulières au bulletin d'information du FEM, des communiqués de presse coordonnés et la publication de communications intersecrétariats, afin d'amplifier les messages clefs sur les différentes plateformes. Le secrétariat avait également assuré la communication pour les réunions des groupes consultatifs techniques et la première réunion relative au neuvième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, contribuant ainsi à souligner qu'il importait de continuer à fournir un appui financier pour lutter contre la pollution par le mercure.

---